

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mars 2009

CP 09/03-23

**CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE
AVENANT AU CONTRAT DE DEPOT D'APPAREILS
DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE
DE BOISSONS ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES**

—
La Société G.D.A. Midi-Pyrénées a été autorisée à déposer et à exploiter des distributeurs automatiques de boissons chaudes, sandwiches et confiseries, au Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne.

Ce contrat d'exploitation n'engage aucun frais pour le Conseil Général ; seules une arrivée d'eau chaude et une arrivée électrique restent à la charge et sous la responsabilité du Conseil Général.

Cet avenant concerne la modification à la baisse du coût des boissons chaudes, portée à 0.35 €, déterminé par le professionnel, mais qui ne peut être effective qu'après l'accord du dépositaire.

Aussi, dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant n° 29 à ce contrat d'exploitation du 7/02/2002.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°29 au contrat du 7 février 2002 passé avec la société GDA Midi-Pyrénées relatif au dépôt en gestion totale d'appareils de distribution automatique de boissons et de produits alimentaires au centre universitaire, modifiant à la baisse le coût des boissons chaudes pour le porter à 0,35 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,